



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

En exercice : 29

Présents : 15

Votants : 21

Le 25 septembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Joël BOUSSEAU - Frédérique JOULAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Christian BRUMAIN (pouvoir à Jocelyn JEAN LOUIS) - Thierry BŒUF (Guillaume POISSON) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Viviane DECERLE - David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGE FOURREZ - Christian TOUIN - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 38

RAPPORT ANNUEL 2024 DU SIGEIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport annuel du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France au titre de l'année 2024 ;

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel 2024 du SIGEIF.

PRÉCISE que le rapport annuel 2024 complet est téléchargeable sur le site internet du SIGEIF www.sigeif.fr dans la rubrique « Publications ».

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

En exercice : 29

Présents : 15

Votants : 21

Le 25 septembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Joël BOUSSEAU - Frédérique JOULAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Christian BRUMAIN (pouvoir à Jocelyn JEAN LOUIS) Thierry BŒUF (Guillaume POISSON) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Viviane DECERLE - David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGE FOURREZ - Christian TOUIN - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 39	ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE (91) AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ
-------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-18 ;
Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention ;
Vu les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 08 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif ;
Vu la délibération n°25-13 du Comité d'administration du Sigeif en date du 07 juillet 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Longpont-sur-Orge en date du 09 avril 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz ;
Considérant l'intérêt pour la commune de Longpont-sur-Orge (91) d'adhérer au Sigeif au titre de la compétence en matière de distribution publique de gaz ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE la délibération du Comité syndical du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON

Le Maire
Michel LACOUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025**

En exercice : 29
Présents : 15
Votants : 21

Le 25 septembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la
Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Joël BOUSSEAU - Frédérique JOULAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Christian BRUMAIN (pouvoir à Jocelyn JEAN LOUIS) - Thierry BŒUF (Guillaume POISSON) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Viviane DECERLE - David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGE FOURREZ - Christian TOUIN - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 40	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
-------	---------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-19 du 27 mars 2025 portant sur les subventions aux associations ;

Considérant la ligne de subvention exceptionnelle à définir ;

Considérant la demande exceptionnelle de l'association Bouffémont Badminton concernant l'achat d'un fauteuil roulant de sport de raquette réglable afin de promouvoir la pratique du sport pour les personnes en situation de handicap moteur ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

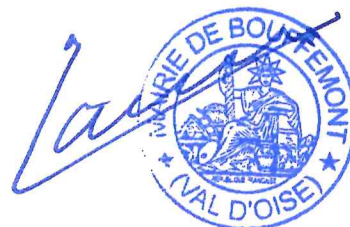
APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association Bouffémont Badminton.

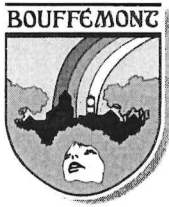
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON

Le Maire
Michel LACOUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025**

En exercice : 29
Présents : 15
Votants : 21

Le 25 septembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la
Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Catherine LE BRETON
- Jocelyn JEAN LOUIS - Joël BOUSSEAU - Frédérique JOULAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Agnès
BATTON - Alain KOURDIAN - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Christian BRUMAIN (pouvoir à Jocelyn
JEAN LOUIS) Thierry BŒUF (Guillaume POISSON) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé
BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Sandrine
MENDES)

Absents non représentés : Viviane DECERLE - David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU -
Camille BERGE FOURREZ - Christian TOUIN - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 41	TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERÇANTS PERMANENTS DU MARCHÉ
-------	--

Vu le Codé Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 1978 portant création d'un marché ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 portant sur l'avenant n°1 au règlement
portant réglementation des marchés et autres manifestations commerciales sur le domaine public de la ville
de Bouffémont ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2003 portant modification du mode d'exploitation et
de gestion du marché d'approvisionnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2003-86 en date du 26 septembre 2003 portant sur l'adoption du
règlement du marché alimentaire

Vu l'arrêté n°2022-05 en date du 12 janvier 2022 portant règlement général du marché ;

Considérant la nécessité d'une mise à jour des tarifs d'occupation du domaine public des commerçants
permanents du marché ;

Vu l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal
A l'unanimité

APPROUVE

Article 1 : les droits de place sont calculés avec un prix par mètre linéaire.

Article 2 : les tarifs d'occupation du domaine public des commerçants permanents du marché sont fixés comme suit :

Commerçants permanents du marché
Droit de place avec branchement électrique : 8,59€ /mètre linéaire/mois
Droit de place sans branchement électrique : 6,87€/mètre linéaire/mois

Le tarif est revalorisé chaque année sur la base de l'indice IPC FHT au 1^{er} janvier.

Article 3 : le paiement se fait sur 11 mois (de janvier à décembre sauf le mois d'août qui correspond à la fermeture du marché).

Les recettes des commerçants permanents seront imputées au compte 73154 droits de place.

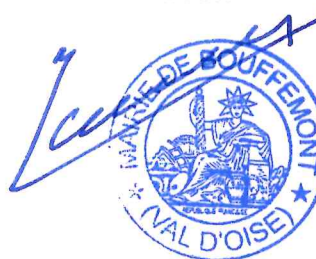
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON



Le Maire
Michel LACOUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025**

En exercice : 29
Présents : 15
Votants : 21

Le 25 septembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la
Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Joël BOUSSEAU - Frédérique JOULAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN -

Absents représentés : Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Christian BRUMAIN (pouvoir à Jocelyn JEAN LOUIS) - Thierry BŒUF (Guillaume POISSON) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Viviane DECERLE - David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - - Camille BRUNEAU - Camille BERGE FOURREZ - Christian TOUIN - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 42	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DE NOEL
--------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'un marché de Noël est organisé chaque année par la commune ;

Considérant que le règlement intérieur du marché de Noël est transmis à tous les exposants ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour ledit règlement intérieur notamment concernant les conditions en cas d'annulation d'un exposant ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE la modification du règlement intérieur du marché de Noël.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON

Le Maire
Michel LACOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

En exercice : 29

Présents : 15

Votants : 21

Le 25 septembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Joël BOUSSEAU - Frédérique JOULAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Christian BRUMAIN (pouvoir à Jocelyn JEAN LOUIS) - Thierry BŒUF (Guillaume POISSON) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Viviane DECERLE - David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGE FOURREZ - Christian TOUIN - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 43**Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

L'autorité territoriale rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

La seule obligation des collectivités au 1^{er} janvier 2026 est de participer à hauteur de 15 euros minimum par mois et par agent aux contrats santé individuels labellisés de leurs agents. Elles n'ont pas l'obligation de proposer une mutuelle à leurs agents.

L'autorité territoriale précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 septembre 2025

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

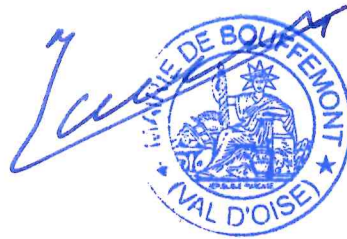
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON



Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

En exercice : 29

Présents : 15

Votants : 21

Le 25 septembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Joël BOUSSEAU - Frédérique JOULAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Christian BRUMAIN (pouvoir à Jocelyn JEAN LOUIS) - Thierry BŒUF (Guillaume POISSON) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Viviane DECERLE - David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGE FOURREZ - Christian TOUIN - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 44

RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Bouffémont soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à La Commune de Bouffémont avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Bouffémont :

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Considérant l'exposé de Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

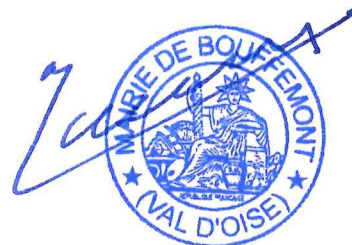
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

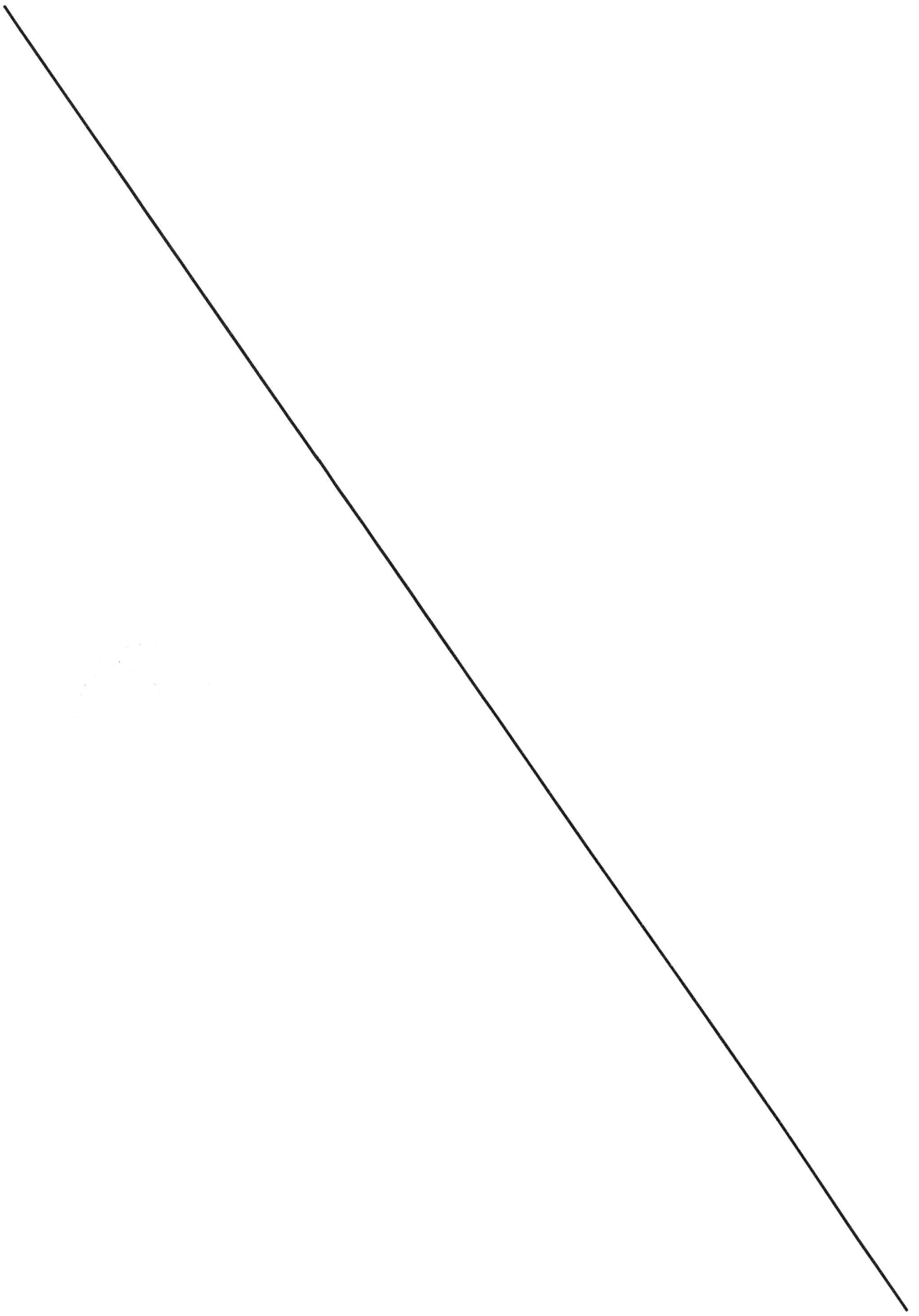
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON



Le Maire
Michel LACOUX







H

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025**

En exercice : 29
Présents : 15
Votants : 21

Le 25 septembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la
Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Joël BOUSSEAU - Frédérique JOULAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Christian BRUMAIN (pouvoir à Jocelyn JEAN LOUIS) - Thierry BŒUF (Guillaume POISSON) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Viviane DECERLE - David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGE FOURREZ - Christian TOUIN - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 45	Renouvellement Contrat d'apprentissage
--------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;
Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 ;
Vu la délibération n° 2021-55 du 23 septembre 2021 autorisant le recours au contrat d'apprentissage ;

Considérant la volonté municipale de continuer à favoriser la formation des jeunes via l'apprentissage ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE à nouveau un contrat d'apprentissage à compter du 01 octobre 2025 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé
Service technique	1	BPA travaux d'aménagements paysages

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON

Le Maire
Michel LACOUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025**

En exercice : 29
Présents : 15
Volants : 21

Le 25 septembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Joël BOUSSEAU - Frédérique JOULAIN - Patrice BLATIERE - Evelynne DIL - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Christian BRUMAIN (pouvoir à Jocelyn JEAN LOUIS) Thierry BŒUF (Guillaume POISSON) - Johanne POL (pouvoir à Joëlle POTIER) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Viviane DECERLE - David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Camille BRUNEAU - Camille BERGE FOURREZ - Christian TOUIN - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Catherine LE BRETON

N° 46	Mise à jour du tableau des effectifs
-------	--------------------------------------

Vu le Code général de la Fonction Publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ;

Compte tenu, des promotions internes, mutation, avancement de grade, reclassement, des départs en retraite convient de créer et de supprimer les emplois correspondants ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Création de poste :

- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture classe supérieure
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Catherine LE BRETON

Le Maire
Michel LACOUX

